

Les interrogations du Préfet du Var en 1853

D'abord, un peu d'histoire :

1853, notre département des Alpes Maritimes n'existe pas, il faudra attendre encore sept années pour voir la réunion du comté de Nice à la France et la création de nos frontières géographiques actuelles à l'exception de Piene basse, Libre, Tende et La Brigue qui ne rejoindront le giron français qu'en 1947.

L'arrondissement de Grasse que nous connaissons, fait à l'époque partie intégrante du département du Var avec Préfecture à Draguignan, notre légendaire cité des parfums est, déjà, le siège d'une sous-préfecture.

Nos pompiers ?

Dans tout cet arrondissement, ils n'existent pas de section ou compagnie organisée...

La mairie de Cannes ne fera l'acquisition de sa première pompe que six ans plus tard, et demandera par écrit au sous-préfet de Grasse, la création d'une section de pompiers le 29 décembre 1859. Nous reviendrons sur tout cela dans un futur article.

La vision du Préfet et les réponses !!!

Mes recherches m'amènent à penser que cet excellent haut fonctionnaire, conscient de la carence tant en matériel de lutte contre les incendies qu'en hommes formés à la manœuvre, et sûrement désireux de remédier à la chose, songea à interroger de façon confidentielle les agents de confiance que représentaient les juges de paix des cantons ainsi que le Sous Préfet de Grasse et le Maire de Cannes sur une éventuelle création de sections de sapeurs pompiers.

Les réponses, au-delà de l'aspect corporatif, représentent un indicateur certain de l'état d'esprit de l'époque... Jugez plutôt :

Le 2 novembre 1853, le juge de paix de Saint -Auban trouve l'idée « *excellente* » mais explique que dans ce canton « *elle serait d'une organisation bien difficile pour ne pas dire impossible* » *bien peu de communes pouvant offrir une population suffisante pour l'organisation d'un corps de quinze hommes commandés par un sergent* ».

Le 3 novembre, le Sous Préfet de Grasse est « favorable à la création de cette institution ». Encensant, par la même occasion, le préfet pour son idée...

Le 4 novembre, le Maire de Cannes, assez amer dans son courrier, déplore « l'enthousiasme à l'endroit des gardes nationales est singulièrement refroidi dans notre ville. Dans l'esprit de la population, on n'a plus à se préoccuper de la sûreté publique que le gouvernement a la force et la volonté de sauvegarder » et plus loin « il sera difficile de trouver 50 à 60 hommes de bonne volonté pour organiser une compagnie ». Cet édile termine sa missive par « je ne négligerai rien pour pouvoir vous présenter une liste convenable si vous décidez que ces organisations doivent se faire dans Votre Département ». Ce VOTRE au lieu du Notre me paraît fort significatif...

Le 4 novembre, toujours, le juge de paix de Saint Vallier précise que les feux sont rares et « considère la création des corps à peu près comme superflue » sauf s'ils « devaient insensiblement être chargés du maintien de l'ordre ».

Ce magistrat se veut persuasif « ne serait-ce que pour l'effet moral qu'ils produiraient sur les esprits enclins au désordre ».

Le 6 novembre, le juge de paix d'Antibes, sans aménité pour ses concitoyens, fait état « d'une mesure prématurée et impolitique dans ce canton où les fauteurs de troubles ont malheureusement trop exploités la crédulité et l'inexpérience de ceux, qui je le crains bien ne sont point encore tout à fait revenus de leur erreur. » Ce juge exprime aussi de sévères craintes : « C'est dans la classe ouvrière qu'on doit recruter et c'est cette classe d'hommes qu'il serait dangereux de réunir et surtout d'armer, il est très important, au contraire de les tenir éloignés les uns des autres. »

Le 7 novembre, enfin, le juge de paix de Grasse jette un regard impitoyable sur les habitants de son canton « cette institution, toujours utile et même indispensable trouvera peut-être peu de partisans ici, parce que les incendies sont rares et que l'égoïsme est un fruit de la localité. » Il exprime aussi un clivage social proche de la haine « Il est à peu près certain que la classe la plus élevée ou bourgeoisie locale ne croira pas de sa dignité de faire partie de la compagnie et verra en même temps avec peine que ces fonctions soient remplies par les autres. Il ne faut pas dissimuler en effet, qu'il existe un antagonisme réel entre les diverses classes ; ce n'est pas de l'hostilité mais bien une défiance réciproque. » En conclusion, tout de même, notre magistrat précise à contrario des phrases précédentes « Il serait très facile de composer une compagnie formée d'hommes sûrs (...) et tâcher en même temps de concilier tous les intérêts en excitant le zèle des concitoyens. »

Voici donc, livrés à votre sagacité, les quelques extraits de cette drôle d'interrogation du Préfet du Var et comment s'étonner qu'une lettre adressée le 11 mai 1861 par le Préfet des toutes nouvelles Alpes Maritimes à son homologue du VAR, pour obtenir les dossiers des compagnies de l'arrondissement de Grasse avant annexion puisse recevoir le 13 mai la réponse suivante :

« Il n'existait, dans l'arrondissement de Grasse, pas d'autre compagnie que Cannes, avant annexion au département des Alpes maritimes. »

Et il ne s'en fallut que de quelques mois !...

Alain BERTOLO

Octobre 2004